



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCES motivées

Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 353-2020-11

Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

No: 354-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2020 ;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2020, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question reçue.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Comité embellissement : M. Pierre Desrochers mentionne que le comité travaille sur le bilan 2020 et les prévisions 2021.

Comité de suivi de la consultation citoyenne de 2018-2019 : M. Pierre Desrochers souligne qu'une mise à jour du document décrivant le mandat du comité est à venir.

Connexion Matawinie : M. Gaétan Morin explique l'avancement du projet et le pourcentage du nombre de permis reçus.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du 16 novembre 2020 par visioconférence – Décision

No : 355-2020-11

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 18 novembre 2020 conformément à l'arrêté ministériel no 1168-2020 du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2020, d'un total de 22 permis pour une valeur de 1 080 000 \$.

7.2 Mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme – Décision

No : 356-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit poursuivre la refonte de son plan d'urbanisme ainsi que la refonte de ses règlements d'urbanisme à la suite de l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de 3^e remplacement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'assistance de professionnels en urbanisme pour ce mandat d'envergure et que la Municipalité a débuté le processus avec la firme APUR (résolution 038-2019 adoptée le 18 février 2019);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçu de la firme APUR pour le 2^e mandat distinct, soit la rédaction et le service-conseil pour l'élaboration des règlements d'urbanisme est à la satisfaction du Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat d'*Assistance professionnelle en urbanisme pour la rédaction et service-conseil dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare* à la firme APUR au montant forfaitaire de 19 200 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-610-00-411-01 (Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

7.3 Développement domiciliaire Le Boisé des étoiles – Décision

No : 357-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement domiciliaire Le Boisé des étoiles a déposé son plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a également déposé une demande afin de nommer ses deux rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination des deux rues projetées est en lien avec des constellations d'étoiles et que la rue existante « Rue du Caméléon » pour accéder au développement domiciliaire est également une constellation d'étoiles;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande du promoteur aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'une résolution d'appui du Conseil municipal afin de procéder à sa demande d'électrification auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable au développement du projet des futures rues *de Cassiopée et de Céphée*;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire officialiser le début de son développement domiciliaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER le plan-projet de lotissement du développement domiciliaire, *Le boisé des étoiles*, du promoteur, M. Samy Savignac, sur le lot 5 656 672;

D'APPUYER le dépôt de la demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation du nom des deux rues « *Rue de Cassiopée et Rue de Céphée* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Directrice générale adjointe – Prolongation de l'intérim – Décision

No : 358-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, Mme Anne-Marie Daher, a été absente pour une période prolongée et que le Conseil municipal a nommé (par la résolution 209-2020 adoptée le 13 juillet 2020) Mme Vanessa Arbour au poste de directrice générale adjointe par intérim jusqu'au retour à temps plein de Mme Daher;

CONSIDÉRANT QUE le retour à temps plein de Mme Daher est prévu le 23 novembre 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE PROLONGER l'intérim au poste de directrice générale adjointe, occupé par Mme Vanessa Arbour, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Poste de coordonnatrice à la culture et aux communications – Décision

No : 359-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a amené la Municipalité à annuler tous ses événements culturels à partir d'avril 2020 et que les événements 2021 ne pourront avoir lieu que lorsque les restrictions sanitaires seront levées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 95 occupe le poste de coordonnatrice à la Culture et aux communications et que son emploi consiste principalement à coordonner les événements culturels de la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE METTRE à pied l'employée numéro 95 en raison de la pandémie de COVID-19, pour une période indéterminée, à partir du 1^{er} janvier 2021;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

DE PAYER à l'employée numéro 95 son salaire complet jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement malgré la diminution de la charge de travail de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Report de vacances 2020 – Décision

No : 360-2020-11

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Beauchesne a un solde de vacances de deux (2) semaines à prendre d'ici le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Politique régissant les conditions de travail du personnel de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare stipule que « les vacances ne peuvent être cumulées ou reportées à l'année suivante » mais qu'il y a lieu de faire exception pour Mme Beauchesne étant donné que la Municipalité souhaite que le service d'urbanisme ne soit pas affecté indûment en décembre 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Mélanie Beauchesne à reporter une (1) semaine de vacances à l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Embauche d'un employé de patinoire – Décision

No : 361-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes pour la surveillance du local patin et des patinoires de la mi-décembre 2020 à la mi-mars 2021 (période approximative, selon les conditions météorologiques) si la Municipalité est en palier d'alerte COVID orange ou un palier moins élevé ;

CONSIDÉRANT QU'UN employé permanent, M. Adam Ulrich, occupera le poste en semaine;

CONSIDÉRANT QU'UN candidat est retenu car il répond aux exigences de la Municipalité pour combler les heures d'ouverture de fin de semaine;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs et la direction générale, soit d'embaucher M. Ismaël Maxime Veilleux comme surveillant de patinoire si la Municipalité est en palier d'alerte COVID vert, jaune ou orange pour l'hiver 2020-2021, au salaire minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Remboursements Jeunes actifs – Décision

No: 362-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa 9^e année le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 17 demandes de remboursement venant de 11 familles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement de 1 005,72 \$ à 11 familles pour 17 demandes de remboursement pour l'année 2020;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Remboursements Aînés actifs – Décision

No: 363-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés actifs a terminé sa 2^e année le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 6 demandes admissibles de remboursement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

D'AUTORISER le paiement de 358,34 \$ à 6 personnes pour l'année 2020;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 Maison Rosalie-Cadron – Demande d'appui – Décision

No : 364-2020-11

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison Rosalie-Cadron pour le projet intitulé, *Le fléché, de la théorie à la survie*, qu'elle entend déposer dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications pour le programme Connaissance du patrimoine immatériel et innovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans les visées culturelles de la Municipalité et que sa mise sur pied aurait un effet positif pour la vitalité du territoire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPUYER le projet de la Maison Rosalie-Cadron intitulé *Le fléché, de la théorie à la survie*;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à faire parvenir une lettre à cet effet à la directrice générale de la Maison Rosalie-Cadron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Commandites 2020 Festival des artisans et Vieille Chapelle – Dépôt

Dépôt de l'état de situation (en annexe) des commandites reçues et à recevoir, reportées à 2021, pour le Festival des artisans et la Vieille Chapelle, dans le contexte d'annulation des événements en raison de la COVID-19.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

12. TRAVAUX PUBLICS

**12.1 Abrogation de la résolution 312-2019 (achat pompe) –
Décision**

No : 365-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 312-2019, le 18 novembre 2019, pour le remplacement d'une pompe au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat n'a pas été effectué et qu'il n'est plus pertinent de le faire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 312-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 Réparation du souffleur – Autorisation de dépense –
Entérinement**

No : 366-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la réparation du souffleur a été réalisée par M. Jean Perreault pour un montant de 4 122 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation de dépense devait faire l'objet d'une résolution;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense de réparation du souffleur par M. Jean Perreault, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-526-00 (Entretien et réparation machinerie et équipements hiver).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

12.3 Entente avec le propriétaire du lot 5 655 048 – Décision

No : 367-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé, par la résolution 336-2020-10 (19 octobre 2020) de procéder à des travaux afin d'atténuer les impacts d'écoulement de l'eau provenant du drainage des rues Péko et Desrosiers sur le lot 5 655 048 appartenant à M. Christian Breton;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait la nécessité d'obtenir l'autorisation écrite de M. Breton pour autoriser la Municipalité à faire les travaux et un engagement de la part de M. Breton à clore ce dossier après la réalisation des travaux, sans poursuite envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis au Conseil municipal et à M. Breton et que les deux parties sont satisfaits de l'entente;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'entente en annexe au procès-verbal, dont l'autorisation du paiement de la moitié des frais de caractérisation du terrain;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Travaux de drainage de la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne – Décision

No : 368-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne doit faire l'objet de travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 413-2019 sur l'installation des ponceaux et la construction des fossés et abrogation des règlements 168-96 et 395-2017* prévoit, à l'article 4.11 que « Si la Municipalité entreprend des travaux de réfection d'une rue, les frais d'installation des ponceaux seront à la charge de la Municipalité. »;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les dépenses en lien avec les travaux de drainage de la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures);

DE FACTURER aux propriétaires concernés les coûts des ponceaux, selon les modalités prévues au règlement 413-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Entretien de la section privée du chemin lac Andy – Décision

No : 369-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande signée par 100 % des propriétaires du secteur de la rue privée chemin du lac Andy pour demander que la Municipalité gère l'entretien du chemin à réaliser en 2020, soit le changement d'un ponceau transversal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission d'Entreprises SE Morin inc. pour ces travaux, au montant de 7 400 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains »;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétaires du chemin ont signé la demande et qu'on considère donc qu'ils autorisent les travaux;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à Entreprises SE Morin inc. pour le changement de ponceau transversal du chemin du lac Andy, selon la soumission reçue;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

DE TAXER en 2020, en six (6) versements, le coût de l'entretien à parts égales entre les matricules (vacants ou construits) de chaque propriétaire de matricule (vacant ou construit) concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13.1 Projet Châtaigne d'eau de la CARA – Demande d'appui – Décision

No : 370-2020-11

CONSIDÉRANT QUE il y a eu une erreur sur le lot de l'Étang du village lors de la rénovation cadastrale entrée en vigueur en juillet 2017 et que la propriété de l'Étang est revenue à une succession réglée et dont les liquidateurs sont aujourd'hui difficiles à joindre;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) ou pour la Municipalité d'obtenir une autorisation écrite pour intervenir dans l'Étang du village afin de contrôler la châtaigne d'eau (*Trapas natans*), une plante aquatique exotique envahissante;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption déposera une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec pour un projet de lutte contre la châtaigne d'eau dans l'Étang du village;

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir rapidement pour contrôler la châtaigne d'eau dans l'Étang du village avant que cette plante aquatique exotique envahissante se répandent dans les herbiers en amont et en aval de l'Étang, soit dans la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT le fait que la châtaigne d'eau préoccupe grandement le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que présentement c'est la seule espèce exotique envahissante pour laquelle le MELCC finance des projets de lutte et de contrôle;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens riverains de l'Étang du village aux espèces exotiques envahissantes dont la châtaigne d'eau déjà présente dans l'Étang;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre la détection de la châtaigne d'eau dans la rivière Blanche, en amont et en aval de l'Étang du village;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

D'APPUYER la demande d'aide financière de la CARA auprès de la Fondation de la faune du Québec afin de contrôler rapidement la présence de la châtaigne d'eau (*Trapas natans*), une plante aquatique exotique envahissante dans l'Étang du village, d'éviter qu'elles se répandent dans les herbiers en amont et en aval dans la rivière Blanche, de sensibiliser les citoyens sur les espèces exotiques envahissantes et d'appuyer techniquement le projet de la CARA dans l'Étang du village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Contrats d'analyses d'eau 2021 – Décision

No : 371-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU* a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le réseau municipal (aqueduc du village), pour le réseau du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le puits de surface à la plage municipale (période estivale seulement);

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire *EnvironeX* a été approché afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le suivi des cours d'eau de la municipalité (six lacs et une rivière);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Eau potable et jeux d'eau

	<i>NORDIKEAU</i>
Réseau municipal	1812,00 \$
Réseau Morin	1410,00 \$
Jeux d'eau	472,00 \$
Plage municipale	445,00 \$

Suivi environnemental cours d'eau

	<i>EnvironeX</i>
Coliformes fécaux	12,50 \$ / échantillon (72X)
Phosphore trace	30 \$/ échantillon (72X)
Chlorophylle-a	35 \$/ échantillon (72X)
Azote ammoniacal	18 \$/ échantillon (15X)
Frais transport	50 \$ chacun (3 fois)
Total	6000 \$



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux aqueducs, les jeux d'eau et la plage municipale à *NORDIKEAU* pour l'année 2021;

D'OCTROYER le contrat des analyses pour le suivi des cours d'eau à *EnvironeX* pour un total de 6 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Demande de consentement municipal Hydro-Québec (rue Albert-Arbour) – Entérinement

No : 372-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une « Demande de consentement municipal » d'Hydro-Québec pour le prolongement d'un projet promoteur, localisé dans la rue Albert-Arbour;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision de la directrice générale de signer la demande de consentement municipal d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Demande de consentement municipal Bell (chemin des Valois) – Décision

No: 373-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une « Demande de consentement municipal » de Bell Canada pour le remplacement de câbles de cuivre sur torons existants et mise en place de deux nouveaux haubans, dans chemin des Valois;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER la demande de consentement municipal de Bell Canada;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le formulaire de consentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Demande de droit de passage du Club Auto-Neige Joliette – Décision

No : 374-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 791 et 801, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 813;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité un document démontrant qu'il s'engage à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette pour l'hiver 2020-2021, aux endroits demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Contrat de services juridiques 2021 – Décision

No : 375-2020-11

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QUE cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020 pour un montant de 200 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2021, déboursés et taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 Vente du métier à tisser – Décision

No : 376-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le métier à tisser a été offert à la Municipalité par les Amies paysannes au début des années 80;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure le rayonnement des métiers d'arts à travers son Festival des artisans et que le bien a une valeur patrimoniale et symbolique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE VENDRE le métier à tisser à Mme Céline Bellerose au coût de 50 \$ taxes incluses;

QUE le transport du métier à tisser soit assumé par l'acheteuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 Vente d'un ordinateur portable – Décision

No : 377-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un ordinateur portable de marque Acer désuet mais encore fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Daher s'est montrée intéressée à acheter cet ordinateur portable;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

DE VENDRE l'ordinateur portable Acer à Mme Anne-Marie Daher, au coût de 75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.7 Mise en vente du camion 10-roues International 2001 –
Décision**

No : 378-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un camion International 2001 dont elle souhaite se départir, ainsi que les équipements à neige pour ce camion;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE METTRE en vente le camion International 2001, avec ses équipements à neige, pendant une (1) semaine, en demandant que les acheteurs intéressés fassent une offre, qui devra par la suite être acceptée par résolution du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.8 Mise en vente de jeux de cartes à l'effigie de la Municipalité –
Décision**

No : 379-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat de jeux de carte à l'effigie de la Municipalité pour les bénévoles 2020 et souhaite aussi mettre en vente cet item ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE METTRE en vente les jeux de carte à l'effigie de la Municipalité au coût de 7 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18. TRÉSORERIE

18.1 Aqueduc Village – Affectation surplus libre – Décision

No : 380-2020-11

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2019, une somme de 6 414,22 \$ a été taxée en trop pour le règlement d'emprunt de l'aqueduc Village (règlement 368-2014) et qu'il y a un surplus d'opération de l'année 2019 de 244,40 \$, totalisant une somme de 6 658,62 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AFFECTER la somme de 6 658,62 \$ du surplus libre au surplus affecté à l'aqueduc Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2 Aqueduc Morin – Affectation surplus libre – Décision

No : 381-2020-11

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2019, une somme de 6 708,40 \$ a été taxée en trop pour le règlement d'emprunt de l'aqueduc Morin (règlement 303-2008) et qu'il y a un surplus d'opération de l'année 2019 de 3 001,48 \$, totalisant une somme de 9 709,88 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AFFECTER la somme de 9 709,88 \$ du surplus libre au surplus affecté à l'aqueduc Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

**18.3 Projets issus de la consultation citoyenne 2018-2019 –
Affectation surplus libre – Décision**

No : 382-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite affecter un montant à partir du surplus libre à des projets éventuels issus de la consultation citoyenne de 2018-2019 ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D’AFFECTER une somme de 18 000 \$ du surplus libre aux projets éventuels issus de la consultation citoyenne 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.4 Achat du tracteur McCormick – Modification de la résolution
301-2020-09 – Décision**

No : 383-2020-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 301-2020-09 en indiquant un terme de 15 ans pour l’emprunt au Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* prévoit qu’un emprunt au Fonds de roulement ne peut excéder 10 ans;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE MODIFIER la résolution 301-2020-09 en remplaçant « 15 ans » par « 10 ans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5 États comparatifs – Dépôt

Dépôt des états comparatifs de l’automne 2020 selon l’article 176.4 du *Code municipal*:

- État comparant les revenus et dépenses de l’exercice financier courant et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés en date du 31 octobre 2020 ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

- État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

18.6 Liste des personnes endettées envers la Municipalité – Dépôt

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité en ce qui a trait à la taxation foncière en date du 31 octobre 2020.

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 20 octobre au 16 novembre 2020 – Décision

No : 384-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 20 octobre au 16 novembre 2020 et totalisant un montant de 88 482,03 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de :
Dûment appuyée par :
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du 20 octobre au 16 novembre 2020 :

Étant les chèques numéros : **C2000633 à C2000641, C2000643 et C2000695**

Fichier électronique (prélèvement direct) : **L200098 à L2000103, L2000108 et L2000111**

Fichier électronique (salaire) : **D2000043 à D2000046**

Totalisant un montant de **62 387,53 \$**

Sommaire de paie net:

D2000043 2020/10/22	4 271,59	Dépôt direct - salaires
D2000044 2020/10/29	10 368,05	Dépôt direct - salaires
D2000045 2020/11/05	5 644,72	Dépôt direct - salaires
D2000046 2020/11/12	5 810,14	Dépôt direct - salaires
Totalisant	26 094,50 \$	

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 88 482,03 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

19.2 Autorisation des comptes à payer du 9 octobre au 5 novembre 2020 – Décision

No : 385-2020-11

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 103 379,09 \$ en date du 5 novembre 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2000644 à C2000692**.
Totalisant un montant de **103 379,09 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

19.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 386-2020-11

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés en novembre 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Paiement d'une somme de 135,57 \$, taxes incluses, à L'Encadreuse inc. pour l'encadrement d'une toile reçue à la suite de l'obtention du titre de Municipalité culturelle de l'année dans le cadre des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière en 2019;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

- Paiement d'une somme de 128,77 \$ (taxes incluses) à Visa-Vie inc, pour la formation de Secourisme en milieu de travail de l'employé numéro 429;
- Paiement d'une somme de 250 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie, soit une subvention pour « Place aux jeunes Matawinie 2020-2021 »;
- Paiement de la facture de 5 680,07 \$ taxes incluses de Lignes MD inc. pour le lignage des rues (facture reçue en septembre 2020);
- Paiement de frais de 321,93 \$ à M. Richard Brisebois pour tests d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 9 octobre au 5 novembre 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2020.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question reçue.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 387-2020-11

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière